VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

Délibération du Conseil municipal Séance du mercredi 14 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 33	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date d'envoi de la convocation	Date de transmission en Préfecture et de publication en ligne
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 33	30	3	0	08/10/2026	20 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION N°2026/101

APPROBATION DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE POUR LES CÉRÉMONIES DE MARIAGE

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 14 octobre à 18h30, Le Conseil municipal de la Ville de Graulhet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin VERDEIL, Maire.

Présents : 30
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 3
M. BES Henri (pouvoir ROQUES François)
M. MARQUES Pédro (pouvoir DA COSTA Céu)
Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille (pouvoir VICENTE Béatrice)

Absents sans pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Mme BONNET Laure

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant

Abstention : Néant

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Graulhet célèbre chaque année environ cinquante mariages. Si ces cérémonies constituent des moments de joie et de convivialité, elles peuvent parfois donner lieu à des débordements dans l'enceinte de la mairie ou à ses abords immédiats, ainsi que lors des cortèges de mariage.

Afin de prévenir ces situations et de responsabiliser en amont les futurs époux, leurs familles et leurs invités, il est proposé d'adopter une charte de bonne conduite pour les cérémonies de mariage.

Cette charte, qui sera remise aux futurs époux lors de l'audition préalable au mariage, rappellera les règles de base de sécurité, de civilité et de citoyenneté à observer afin que la cérémonie et le cortège concilient respect des lois et règlements, convivialité et courtoisie envers la population.

La charte comportera notamment les engagements suivants :

- Respecter le caractère solennel de la cérémonie dans l'enceinte de la mairie.
- Respecter le Code de la route lors du cortège (voies autorisées, limitations de vitesse, interdiction d'obstruction de la circulation).
- Éviter tout débordement ou bruit excessif, notamment l'utilisation intempestive d'avertisseurs sonores.
- Respecter les règles de stationnement et la tranquillité des riverains.
- Veiller au respect des lieux publics et du mobilier urbain.

Les futurs époux seront invités à signer cette charte et à en informer leurs invités. En cas de non-respect manifeste et grave des termes de la charte, l'officier d'état civil se réserve le droit de prendre les mesures appropriées.

Cette démarche préventive et pédagogique vise à garantir que les mariages célébrés dans notre commune se déroulent dans les meilleures conditions, dans le respect de tous.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver la charte jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU le Code civil, notamment ses articles 63 et suivants relatifs à la célébration du mariage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon déroulement des cérémonies de mariage dans le respect de l'ordre public et de la tranquillité des habitants,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une démarche préventive et responsabilisante auprès des futurs époux et de leurs invités ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la charte de bonne conduite pour les cérémonies de mariage, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire signer cette charte aux futurs époux lors de l'audition préalable au mariage.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire : **Benjamin VERDEIL**

Le secrétaire de séance : **Laure BONNET**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet du Tarn.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.